

Arrêté n° 24_0764

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-19,

Considérant la nécessité d'assurer le fonctionnement normal de l'Administration ;

Sur proposition de la Directrice générale des services,

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **Savinie VILAIN, Responsable Cimetières** de la Ville de La Roche-sur-Yon, dans le cadre de ses attributions, pour les documents suivants :

- autorisations d'exhumation ;
- courriers de renouvellement de concessions funéraires adressés à leurs titulaires.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Savinie VILAIN, Responsable Cimetières, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par **Geoffroy MARTINEAU, Responsable Etat civil - Mairies de quartiers - Elections - Recensement de la Population.**

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Savinie VILAIN et Geoffroy MARTINEAU, la délégation de signature sera exercée par **Sandrine SERT, Responsable du pôle démarches aux usagers et services à la population.**

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Savinie VILAIN, Geoffroy MARTINEAU et de Sandrine SERT, la délégation de signature sera exercée par **Cyril VARENNES, Directeur de la proximité et de la prévention.**

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Savinie VILAIN, de Geoffroy MARTINEAU, de Sandrine SERT et de Cyril VARENNE, la délégation de signature sera exercée par **Cécile DALAIS, Directrice Générale Adjointe des services mutualisée, responsable du Pôle services à la population.**

Article 6 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 26/04/2024

Le Maire,
Luc BOUARD

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le Tribunal Administratif précité peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.